

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/090/DEL/7.5

Séance du 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien M. ADAM Hervé, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUJEANCOURT Anne par M. BARBIER Michel, Mme INZANI Béatrice par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DOUDET Catherine par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, M. DENEUFVE Gilbert par M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle par M. ACCARD Stéphane, Mme THERIN Aurélie par M. MARTIN Jean-Marie, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse.

Absents : Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle, M. DUCHAUSSOY Joël

Le secrétariat a été assuré par : Mme CHAVES Hélène.

Date de convocation : 28/03/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 18	Nombre de pouvoirs : 8 Nombre d'absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : VEGETALISATION DES COURS DE L'ECOLE BROCELIANDE –
CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE
NORMANDIE, POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DANS LE
CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

Dans le cadre de la démarche « *notre école, faisons-la ensemble* » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Suite à l'engagement des élèves de l'école Brocéliande dans leur parcours citoyen et à la labellisation E3D (établissement en démarche de développement durable) de l'école, des discussions se sont engagées avec les élèves délégués et éco-délégués pour qu'ils puissent bénéficier d'une cour d'école qui serait à la fois plus accueillante, moins chaude l'été et dans laquelle leur engagement pour l'environnement et la biodiversité pourrait se poursuivre. Ils ont donc demandé qu'une réflexion soit menée à une plus grande échelle que celle des conseils des élèves sur une végétalisation de leur espace, sans que cela ne touche pour le moment à leur aire de jeux.

.../...

Au même titre que les élèves, l'équipe pédagogique et les différents partenaires de l'école ont été associés au projet dès sa phase pré-opérationnelle. Des objectifs ont été définis et un phasage succinct de mise en œuvre a été élaboré lors de différentes concertations qui ont réuni les éco-délégués, les représentants de parents, les élus et les services de la ville.

Ce projet, fruit d'une démarche participative, s'inscrit pleinement dans la philosophie du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », au titre duquel un soutien financier peut être accordé.

La présente convention, jointe à la présente délibération a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique éligible. En l'occurrence, la subvention est d'un montant maximum de 1 864,86 € pour couvrir les dépenses associées à la végétalisation des murs dans les cours des écoles Prévert et Rostand.

L'Etat versera à la commune la somme de 559,46 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention. Il sera procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

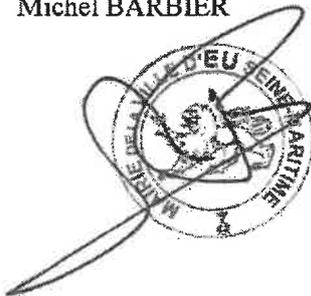
Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Hélène CHAVES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Chaves', written over a horizontal line.